La Pêche

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉMOLITION SELON LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES PORTANT LE NUMÉRO 105-2023

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :

QUE lors de la séance du comité de démolition qui se tiendra **le mardi 27 janvier 2026 à compter de 13 h 30,** le Comité doit statuer sur une demande de démolition conformément au Règlement relatif aux demandes de démolition portant le numéro 105-2023, pour la propriété sise au 5, Chemin Bob-Beauregard à La Pêche connue sous le lot 4 455 256 du cadastre du Québec.

La demande vise à permettre la démolition du bâtiment prédominant vétuste conformément aux dispositions de la réglementation municipale d'urbanisme.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier (ou au greffier-trésorier) de la Municipalité, selon le cas.

DONNÉ à La Pêche, ce 15e jour du mois de janvier deux mille vingt-six (2026).

Annie Racine
Directrice générale et greffière trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Annie Racine, directrice générale et greffière trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixés par le conseil.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 15 janvier 2026.

Annie Racine
Directrice générale et greffière trésorière par intérim

La Pêche

Lot 4 455 256
5, chemin Bob-Beauregard